

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2026 TRIAL



MOTO-CLUB: Moto Club du Loup-Garou

E-MAIL: mcloupgarou@hotmail.com

TÉLÉPHONE: 0666268539

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Rowland PLYER (Président)

N° D'ÉPREUVE FFM:

DATE: 29/03/2026

LIEU: Puyréaux (16)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : ☒ Trial Outdoor ☐ Trial Indoor ☐ Trial Urbain

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **Marylene SABOTIER** Licence : **021649**
Président du Jury ou Arbitre* ----- **Jean-François NEYRAUD** Licence : **018203**
Membre du Jury ----- Licence : -----
Membre du Jury ----- Licence : -----
Commissaire technique responsable - **Michel SABOTIER** Licence : **021650**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
TR4 à TR1	7		Conformes au RTS	3 tours de 10 zones
MT1	6	10	80cc maxi	2 tours de 10 zones classés
MT2 et MT3	6	12	80cc maxi	2 tours de 5 zones
TF2 (vintage)	16		Conformes aux RTS	3 tours de 10 zones

**LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :**

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;
recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche Girac (Angoulême)

Temps de trajet (en min) 24

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site La Boissière

Adresse 16230 PUYREAU

Caractéristiques :

Longueur du parcours 2

Nombre de zones 10

Temps global imparti 9h30

Nombre d'OZT* 10

*Officiels Commissaires de Zone

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

☐ OUI ☒ NON



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 08/12/2025

Association Moto Club du Loup-Garon
N°8 La Mauvassière - 79120 LEZAY

VISA DE LA LIGUE

DATE: 20/01/2026



Secrétariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 03/02/2026

NUMÉRO: 26/0104



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



TRIAL

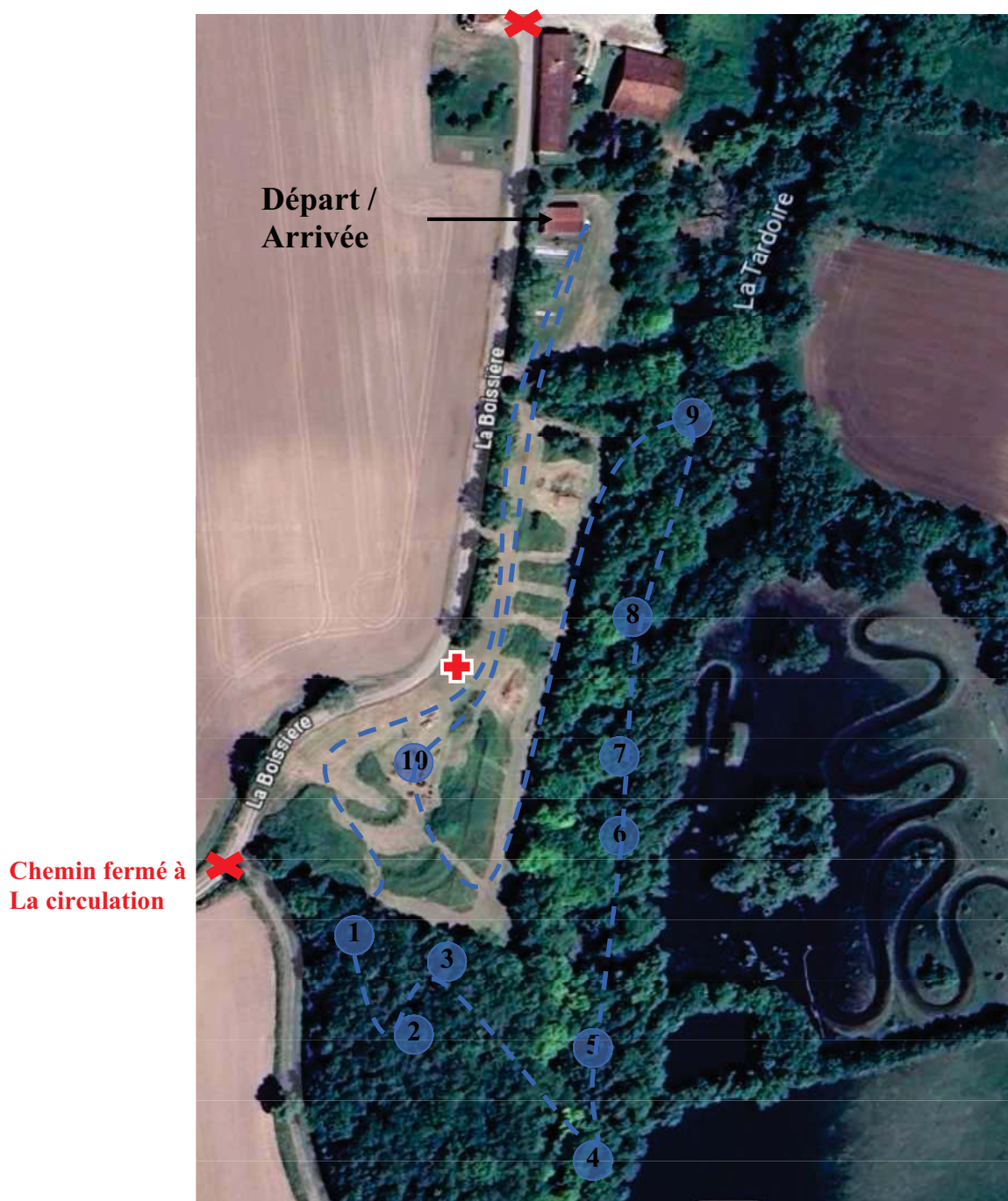
HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve



MOTO-CLUB: Moto Club du Loup-Garou
DATE: 29/03/2026
LIEU: Puyréaux (16)

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8h30	Contrôles administratifs	Toutes	2h
9h	Contrôles techniques	Toutes	2h
9h30	1er départ	Toutes	6h de course/pilote
16h30	Arrivée	Toutes	
16h30	Réunion du Jury	Toutes	15 minutes
16h45	Remise des Prix	Toutes	15 minutes



● Zone de Trial

✚ Secouriste

--- Parcours pilotes

..... Parcours publique

- Départs 1 pilotes toutes les minutes à partir de 9h30.
- 3 tours de 10 zones
- Temps de course par pilote: 6h



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DU LOUP GAROU
Numéro 8 La MAUVAITIERE - 79120 LEZAY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-00836** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL DE PUYRÉAUX** se déroulant à **LA BOISSIERE** du **29/03/2026** au **29/03/2026**.

Cette attestation est valable du **29/03/2026** à **08H30** au **29/03/2026** à **17H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **2 février 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.